

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE VINGT le 16 JANVIER à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 novembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 19 novembre 2019.

Etaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoint. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mme FRANCELLE. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mme AUCLAIR. M. BAYSSAC. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. LESCHIUTTA. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme LE BRAZIDEC (qui a donné procuration à Mme TRIEP-CAPDEVILLE) Mme LARRIEU (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. JACOTTIN)

Absent excusé : Mmes MARZAT. PENIFAURE. MARTINS

A été nommé secrétaire : Mme CASEMAJOR

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	25	

N° 2020.01.02

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit, chaque année, présenter au Conseil municipal un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure de la dette ». Pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport doit comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs en matière de personnel ».

Ce débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et, la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de la Ville sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2020.

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires 2020 annexée au présent rapport ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2020

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

Et affichée le :



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/01/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/01/2020



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau